

—Flavart de Beaufort sera conduit par l'exécuteur de haute justice, ayant écrit au par devant et derrière :

—“*Profanateur des choses saintes!*”

Ce fait, l'avons condamné à servir de forçat dans les galères du roi, l'espace de cinq années.

(Signé)

GUITON DE MONREPOS.

Flavart avait de l'énergie, et, s'inquiétant fort peu de cette sentence, en appela au conseil supérieur de Québec.

Ce dernier confirma de nouveau ce qu'avait fait le tribunal de Montréal, retranchant toutefois deux ans aux cinq années de galères infligées.

De plus, son inséparable Lanoue conduit par les archers de la maréchaussée devait assister Flavart de Beaufort, lors de l'amende honorable, puis être blâmé en la manière accoutumée et payer trois livres d'amende au roi. Robidou, que l'on tenait toujours à revoir, serait admonesté en la chambre d'audience, et là, laisserait trois livres d'aumônes; quant à Anna Lanoue, sa femme, grâce à ses dix-sept ans, elle était renvoyée hors de cause.

A quelque temps de là, un certificat signé en date de vendredi, le 5 octobre 1742, par M. Fr. Daine, conseiller, et M. Porlier, greffier, constatait l'exécution de la sentence.

* * *

Le clergé catholique s'émut de ce sacrilège. Par son mandement du 10 septembre 1742, Monseigneur de Pontbriand ordonnait une amende honorable et une procession de

l'église paroissiale à Bonsecours. Deux ans plus tard—le 1er mars 1744—ayant obtenu la croix des autorités, cet évêque institua la fête du crucifix outragé: elle devait être célébré le premier vendredi de mars de chaque année, et, en 1804, monseigneur Plessis la remettait au premier octobre, attachant à ce jour une indulgence plénière obtenue par un bref du pape, en date du 28 mars 1802.

Depuis, le monde a marché, laissant derrière lui le forçat dans son bagne, le conseiller du roi dans sa tombe, et accrochant l'*Union Jack* à la hampe du drapeau fleurdelisé. Le progrès s'est emparé de notre pays, et, comme les autres, il commence à regorger de ces travailleurs que Marchal nous dépeint, “bien nourris, bien vêtus, bien payés, qui savent que ce n'est pas Dieu qui tonne, ne croient ni aux anges ni aux démons, travaillent le dimanche, s'enivrent le lundi et finissent toujours par être mécontents, car manquant du pain de l'âme, ils éprouvent des aspirations plus grandes que leur salaire, et se demandent avec colère en vertu de quelle loi les uns voyagent assis sur des planches, tandis que d'autres s'endorment assis sur des coussins.”

Sans s'en douter, ils font partie des loustics de jadis devenus les casseurs, les intrépides, les athées d'aujourd'hui. Mais Dieu, pour s'en moquer, leur a octroyé le don de rendre saint tout ce qu'ils touchent, et l'humble croix de 1742 a suivi la loi commune.

Le crucifix du cordonnier Lanoue est enfoui dans le sanctuaire des hospitalières de Québec, et au libre-penseur y allant en curieux comme à l'humble croyant venant y adorer son Christ, les religieuses de l'Hôtel-Dieu raconteront, sans se faire prier, la légende du crucifix outragé.

L'Été

*Le chaud soleil d'été verse à flots sa lumière,
Jetant ses rayons d'or sur les champs, les troupeaux,
Fouillant, vieil indiscret, les nids pleins de mystère,
Traversant d'un éclair les limpides ruisseaux.
On entend dans la plaine un chant de moissonneur.
Abeilles, lourds frélons et joyeuses cigales
Mêlent leurs faux-bourçons, leurs bruyantes cymbales,
Et ce concert d'été chante le Créateur!*

Marie de Belloy.